

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	19	27
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien, CORINI Milène, GUERRY Coralie

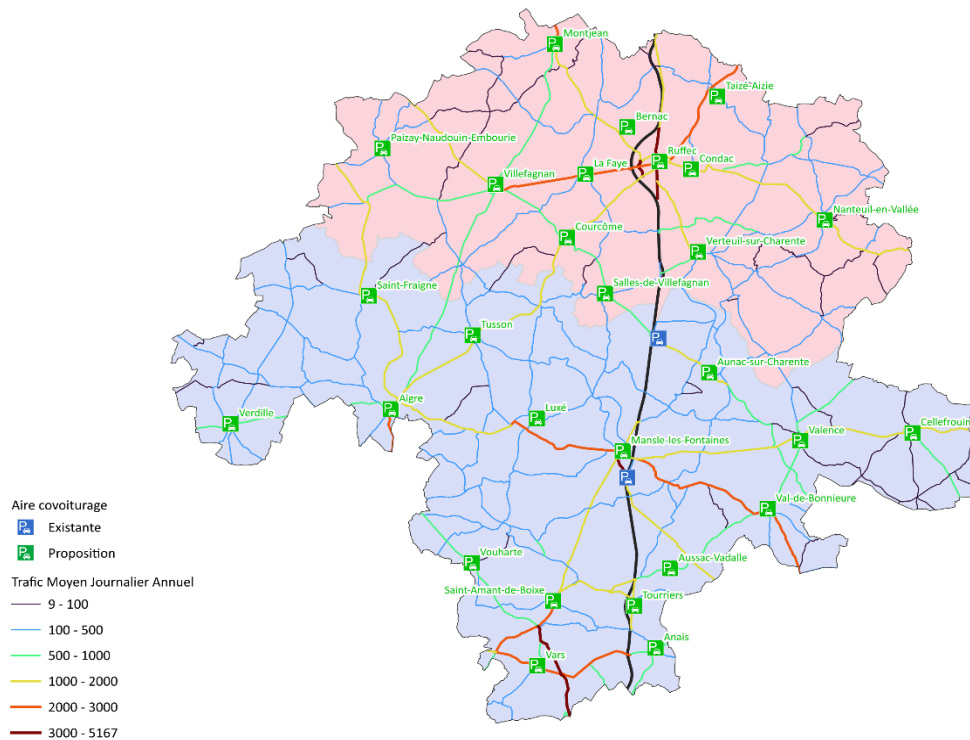
Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'une aire de covoiturage

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), le PETR du Pays Ruffécois, pour le compte des communautés de communes de Cœur de Charente et Val de Charente, travaille au développement des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois. Ce projet a pour objectifs d'inciter, de faciliter la pratique du covoiturage et permettre aux habitants une utilisation conjointe et organisée de la voiture dans le but d'effectuer un trajet commun qui procure des avantages individuels (économie financière) et collectifs (réduction des gaz à effet de serre notamment).

Le PETR, en collaboration avec les communautés de communes et les communes, a réalisé une

étude pour définir une stratégie de développement en matière de covoiturage. Ce travail a conduit au recensement des aires potentielles à proximité des routes départementales, des arrêts de transport en commun et des parkings déjà existants afin de limiter les coûts de travaux et l'impact écologique.



Le projet de schéma des aires de covoiturage a été partagé en juin 2025 à l'ensemble des communes concernées dans une démarche de co-construction afin que celles-ci puissent amender le document. Ainsi, il est proposé à la commune de La Boixe de valider le projet de création d'une aire de covoiturage à l'emplacement du parking Place de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de création d'une aire de covoiturage sur la commune de La Boixe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	19	27
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Pass'Sport 2025/2026

Vu le rapport présentant les Pass'Sport pour l'année 2025/2026 et les demandes présentées par les associations éligibles au dispositif,
Vu le montant forfaitaire alloué de 20 € par inscription, montant plafonné au coût de la licence,
Le tableau récapitulatif s'établit comme suit :

ASSOCIATIONS		NBR PASS'SPORT	MONTANT TOTAL
1	VOVINAM VIET VO DAO	9	180 €

2	AGEDI TENNIS PONGISTE	10	200 €
3	TENNIS CLUB DE VARS	10	200 €
4	ECURIE LES SABLONS	3	60 €
5	JUDO CLUB ST AMANTOIS	10	200 €
6	SAVATE MANSLOISE	5	100 €
7	TEAM AFLALAYE BOXING	1	20 €
8	GRAND ANGOULEME ATHLÉTISME	2	40 €
9	BASKET CLUB MANSLOIS	3	60 €
10	ANGOULEME NATATION CHARENTE	1	20 €
11	ASSOCIATION EXPRESSION PATINAGE	1	20 €
12	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	30	600 €
13	LYNX BASEBALL ANGOULEME	1	20 €
14	HAND BALL CLUB ST YRIEIX	1	20 €
15	NATATION ARTISTIQUE ANGOULEME	1	20 €
16	SA XV CHARENTE RUGBY	4	80 €
17	LES PLUMES MANSLOISES	1	20 €
18	ES MONTIGNAC FOOT	22	440 €
19	AMICALE LAIQUES ST YRIEIX BASKET	1	20 €
20	JSA GYMNASTIQUE	5	100 €
TOTAL		121	2 420 €

Après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte :

- le montant forfaitaire de 20 € par inscription plafonné au coût de la licence
- le versement aux structures concernées des montants indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signature de la Convention «AU FIL DE NOS HISTOIRES » entre la commune et l'Office de tourisme Destination Nord Charente

Vu le projet de partenariat proposé par l'Office de Tourisme Destination Nord Charente,

Considérant que la commune de La BOIXE a candidaté à la réalisation d'un parcours intitulé « Au fil de nos histoires », en partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Nord Charente,

Considérant que ce programme prévoit la mise en place de balades ludiques

AGED

permettant la découverte de l'histoire de la commune à travers des questions interactives,

Considérant l'intérêt touristique, culturel et patrimonial de ce projet pour la commune,
Considérant que le coût de création du parcours s'élève à 1 840 €, que l'Office de Tourisme finance ce projet à hauteur de 1 390 € et que le reste à charge pour la commune de La Boixe s'élève à 450 €,

Considérant que les frais de maintenance du parcours sont estimés à 50 € par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver la création du parcours « Au fil de nos histoires » en partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Nord Charente.
- d'approuver la participation financière de la commune, d'un montant de 450 €, ainsi que la prise en charge des frais annuels de maintenance s'élevant à 50 € par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune de La Boixe et l'Office de Tourisme Destination Nord Charente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Convention «AU FIL DE NOS HISTOIRES » entre la commune de

.....
et l'Office de tourisme Destination Nord Charente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La commune de, ci-après dénommée « commune » et représentée par Madame/Monsieur, en sa qualité de maire, dûment habilité.e par la délibération du conseil municipal en date du ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURÉ, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité de direction en date du 23-09-2020 ;

Préambule

Depuis 2023, l'OT a mis en place des parcours « Au Fil de nos Histoires » dans 7 communes du territoire. Cette solution est proposée par la société « Au Fil de nos Histoires », dont le siège social est situé à CARAMAN (31460) et représentée par Monsieur & Madame Martins.

L'OT supporte financièrement une partie des coûts liés à la création et à la maintenance des parcours, le reste étant supporté par la commune signataire. (*voir article 2 « engagements financiers des 2 parties »*)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'OT et la commune pour faire vivre son parcours « Au Fil de nos Histoires » ainsi que les engagements financiers des deux parties.

Article 2 : Engagements financiers des 2 parties

➤ Engagements financiers de l'Office de tourisme intercommunautaire

L'OT s'engage à supporter financièrement une partie des coûts liés à la création du parcours « Au Fil de nos Histoires » de la commune et à sa maintenance, soit :

- 1390€ sur le coût de création du parcours (tarifs 2026) (soit 1840€ de coût total de création - 450€ de part communale)
- 50% des coûts de maintenance (à savoir 50€/an - tarif 2026) à l'issue des 3 ans d'exploitation du parcours si la commune souhaite le conserver (sans limite de durée dans le temps).

Ces coûts sont facturés intégralement par la société « Au Fil de nos Histoires » à l'OT qui refacturera ensuite le montant de sa participation à la commune.

➤Engagements financiers de la commune

La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 450€ pour la création de son parcours et son fonctionnement les 3 premières années et, à hauteur de 50€/an pour sa maintenance si elle souhaite le conserver à l'issue des 3 ans d'exploitation.

L'OT adressera à la commune une facture faisant apparaître le total des coûts supportés par l'OT et la participation à hauteur de 450€ attendue de la part de la commune.

La commune mandatera cette somme en joignant la facture et le récapitulatif des coûts engagés afin que l'argent soit versé sur le compte de l'OT avant le 31 décembre 2029.

A l'issue des 3 années d'exploitation, l'OT adressera une facture annuelle correspondant au coût de la maintenance du parcours.

Article 3 : Les autres engagements des 2 parties

➤Engagements de l'Office de tourisme

L'OT s'engage à

- Assurer la promotion des balades sur son site Internet <https://www.destination-nordcharente.com> et ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook)
- Diffuser à la commune la vidéo générale de promotion des balades
- Ajouter cette vidéo sur sa chaîne Youtube
- Créer un flyer promotionnel des balades (version numérique et papier)
- Transmettre à la commune la version numérique de ce flyer
- Animer le réseau des communes disposant d'un parcours
- Réunir 1 fois / an les communes pour faire un bilan de l'année
- Envoyer les statistiques de fréquentation des parcours tous les trimestres

Il pourra se rendre sur place pour vérifier le bon entretien du parcours, la pose du panonceau de départ à l'endroit requis et, le cas échéant, d'autres panneaux nécessaires à la réalisation du quizz le long du parcours.

➤Engagements de la commune

La commune s'engage à

- Apposer, de façon pérenne, le panonceau (fourni par la société « Au Fil de nos Histoires ») au point de départ de la balade de façon très visible (*veiller à ce qu'il ne soit pas recouvert par d'autres informations municipales*)

Proposer une inauguration de la balade (y convier les habitants de la commune et, plus largement des représentants des autres communes disposant d'un parcours ainsi que l'équipe et le comité de direction de l'OT)

- Diffuser le flyer promotionnel des balades (version numérique fournie par l'OT) dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, les équipements (écoles, médiathèques, équipements sportifs...) les commerces de la commune les structures accueillant du public (bibliothèque, centre social et culturel, réseau France services ...)
- Faire la promotion du parcours (* le cas échéant) dans son bulletin communal ou tout autre support papier à destination des habitants* sur les applications* (type Panneau pocket) et les panneaux lumineux* sur son site Internet* sur ses réseaux sociaux*
- Faire connaître à l'OT l'ensemble des actions faites par la commune pour faire la promotion du parcours

Suggestions :

La commune pourra, si elle le souhaite,

- Proposer la balade dans le cadre d'une manifestation qu'elle organise habituellement
- Mettre en place une (des) balade(s) accompagnée(s) par un élu, un habitant et proposant «un petit plus» : dégustation chez un producteur, visite d'un site habituellement non accessible (jardin d'un particulier ...) ou d'un atelier artisanal

Dans ce cas, elle en informera l'OT suffisamment en amont qui en fera la promotion, surtout si elle souhaite ouvrir cette animation à tout public.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la date de sa signature par les signataires dûment habilités. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029 et pourra être tacitement reconduite.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour régler les litiges existants.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune

Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

016-935256073-2026_DE_003-DE

A G E D I

Le(La) Maire

La Présidente

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Appel à Projet ACTEE Chêne 6 / AAP FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies

AGEDI
renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, La commune de La Boixe souhaite candidater à l'AAP Chêne 6 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par le PETR du Ruffecois, coordinateur du groupement.

L'AAP Chêne 6 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Études techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Un courrier d'intention engageant la candidature du groupement sera adressé à la FNCCR via le coordinateur du groupement. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement signée par tous les membres du groupement candidat. Le coordinateur joindra cette lettre à la candidature.

Le Conseil Municipal de La Boixe :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

AGEDI
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 6 du programme ACTEE +,
- VALIDE le montage et le dépôt du dossier porté par le PETR du Ruffecois
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA BOIXIE' in 'CHARENTE-MARITIME'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. De Lustrac'.

publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GESTION DE LA ZONE NATURELLE DE L'HIPPODROME DE MONTIGNAC-CHARENTE : APPEL A PROJET 2026 CONTRAT NATURA 2000

Afin d'assurer l'entretien du centre de l'hippodrome tout en respectant ce milieu fragile qui est une zone Natura 2000, une convention de prestation pourrait être établie avec une entreprise prestataire. Cette opération serait éligible à l'appel à projet 2026 porté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».

L'action "Fauchage d'une prairie humide par la commune de LA BOIXE ", d'un montant prévisionnel de 16 706,77€ est en effet envisagée sur la période suivante : juin 2026 à décembre 2028.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

016-935256073-2026_DE_005-DE

AGEDJ

Le coût de l'opération pour les surfaces éligibles serait le suivant :

2026	2027	2028
Fauche avec exportation Surface : 5,54 ha 6 371,00 € HT 7 645,20 € TTC	Fauche avec exportation Surface : 3,044 ha 3 744,12 € HT 4 492,944 € TTC	Fauche avec exportation Surface : 2,849 ha 3 732,19 € HT 4 478,628 € TTC
Installation d'un panneau de communication 75,00 € HT 90,00 € TTC		
TOTAL 7 735,20 € TTC	TOTAL 4 492,944 € TTC	TOTAL 4 478,628 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant	%
Fonds européens FEADER	13 365,42 €	80,00
Commune de LA BOIXE	3 341,35 €	20,00
TOTAL	16 706,77 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier l'appel à projet 2026 porté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

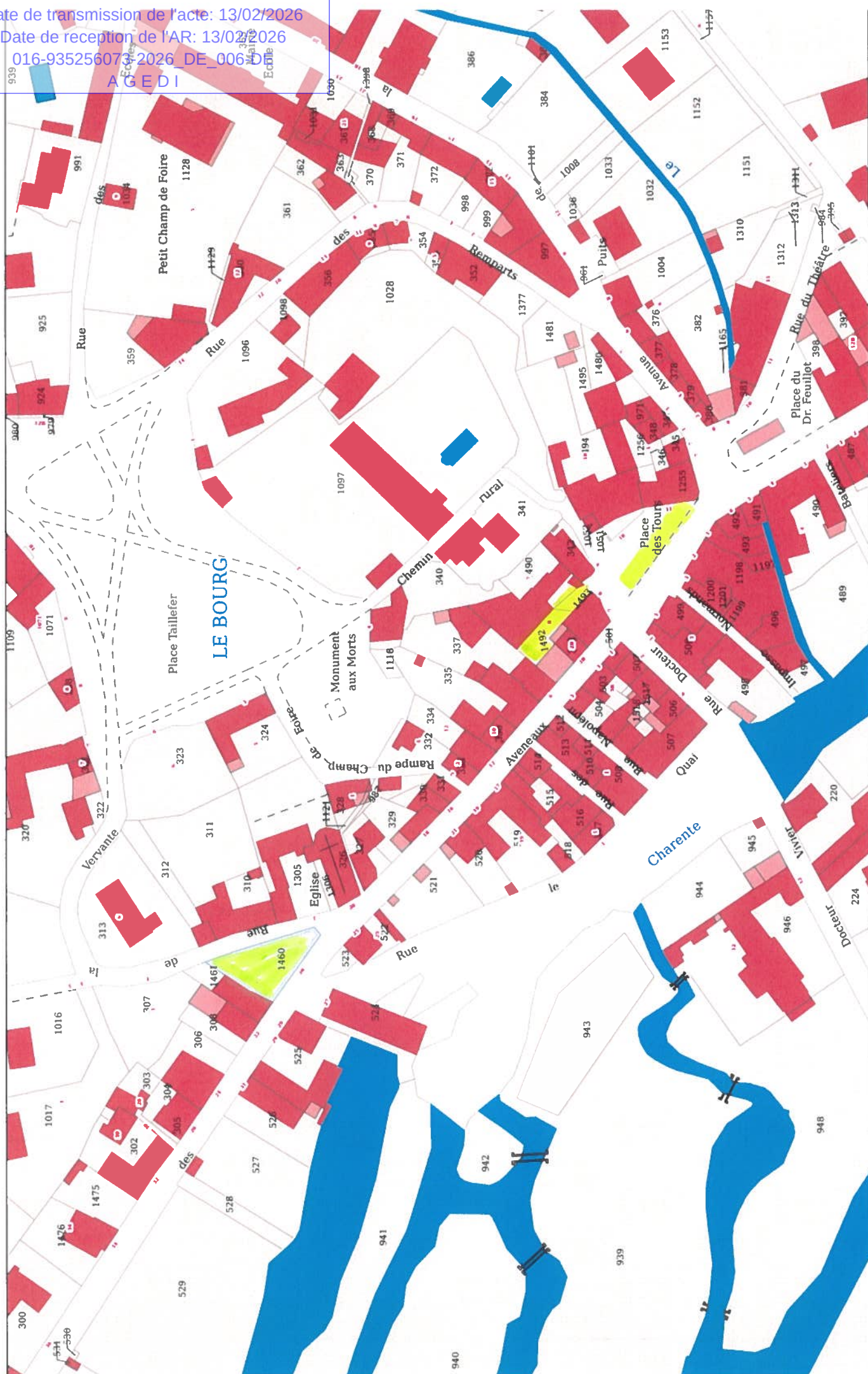
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

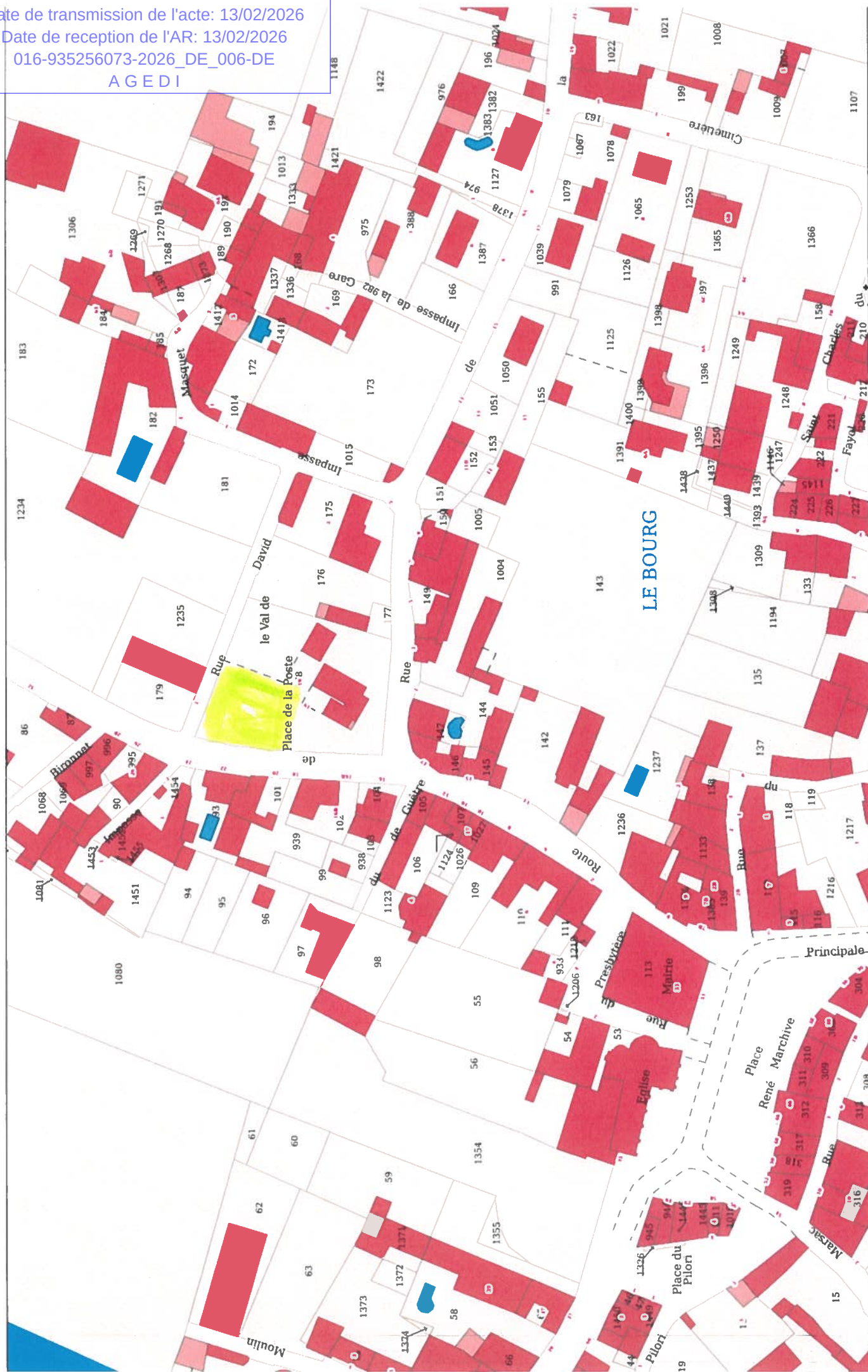
Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

016-935256073-2026_DE_005-DE

A G E D I





République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Appel A Projet « Renaturation et création d'îlots de fraîcheur dans les centres-bourgs »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de l'Appel à projets FEDER OSp 2.4, qui a pour objectifs d'encourager l'adaptation des espaces publics urbains en Nouvelle-Aquitaine face aux effets du changement climatique, notamment par la désimperperméabilisation, la gestion des eaux pluviales et la végétalisation.

Considérant l'urgence climatique ;

Considérant que la lutte contre les îlots de chaleur urbains et l'adaptation au changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire,

Considérant la nécessité d'adapter les centres-bourgs de Vars et de Montignac-Charente ;

Considérant la nécessité de renforcer la biodiversité ordinaire ;

Considérant l'amélioration du cadre de vie et des usages dans un contexte rural et patrimonial.

La commune de La Boixe porte un projet de renaturation d'espaces publics fortement minéralisés, visant à la création d'îlots de fraîcheur au cœur de ses centres bourgs.

Le projet consiste à transformer quatre sites existants (parkings et friche urbaine), représentant environ 1 285 m² sur une surface totale de 2 293m², en espaces publics végétalisés, perméables et multifonctionnels.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique de la commune, fondée sur la sobriété foncière et la valorisation de l'existant.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Intitulé	Montant	%
Dépenses de personnel	25 000 €	7,83
Prestations de services	22 240 €	6,97
Travaux	271 960 €	85,20
Total	319 200 €	100

Recettes :

Financeur	Montant	%
FEDER	220 000 €	68,92
Commune	69 200 €	21,68
Etat (DETR)	30 000 €	9,40
Total	319 200 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De porter le projet de renaturation et création d'îlots de fraîcheur ;
- Que les zones de La Boixe concernées sont : la place de la Poste (Vars), les

parcelles C1492 et C1493 pour partie (Montignac-Charente), la place des Tours (Montignac-Charente) et la friche « Fourcade » (Montignac-Charente). (Le plan est en annexe.)

- D'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires à la candidature et à la réalisation du projet ;
- D'engager les crédits correspondants ;
- De valider le plan de financement comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Résolution en faveur de la filière Cognac

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free

negociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.

- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, la commune de LA BOIXE, aux côtés de l'AMF 16, à l'unanimité de ses membres, se prononce en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025

En application de l'article L2321-2, 28 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit amortir des travaux d'éclairage public réglés en 2025 avec des fonds de concours du SDEG.

Le montant s'élève à 1 553,06 € à amortir en 2026. Au vu du faible montant l'amortissement sera réalisé sur un seul exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valide

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

016-935256073-2026_DE_008-DE

AGEDI
l'amortissement tel que détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AG E D I

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les délibérations budgétaires relatives à l'exercice 2025 inscrivant 2 565 106,16 € en investissement et conformément à l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD), les dépenses d'investissement ne pourront dépasser 641 276,54 €.

Les montants d'ouverture de crédit sont les suivants :

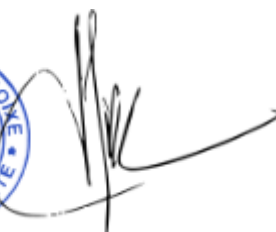
Budget communal

N°DE COMPTE	Libellé	MONTANT DE L'OUVERTURE DE CREDIT
2115	Terrains bâtis	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	5 700,00 €
21321	Immeuble de rapport	8 300,00 €
2152	Installations de voirie	5 100,00 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	11 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
TOTAL		35 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les crédits comme présenté ci-dessus au budget communal et mentionne que ces ouvertures de crédit d'un montant total de 35 300 € seront reprises au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

016-935256073-2026_DE_009-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° 2026_DE_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	20	29
Date de la convocation : 03/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier

Représentés : ALLEAU Patrick représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, FARQUE Christian représenté par GIN Anne-Marie, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, MIOCIC Isabelle représentée par BRICAULT Charles, PINAUD Laurence représentée par MONTHEIL Catherine, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, CORINI Milène, GUERRY Coralie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SIVOS MONTIGNAC-MARSAC : ACOMPTE DE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser au SIVOS de Montignac-Marsac un acompte de participation au titre de l'année 2026. Le montant total sera inscrit au Budget Primitif 2026 de LA BOIXE.

Acompte SIVOS Montignac-Marsac (année 2026)	15 000.00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré à la l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent le versement d'un acompte de 15 000 € au SIVOS DE Montignac-Marsac au titre de la participation communale 2026.

Le montant total de la participation sera inscrit au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 13/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État